



Who's who ?

C'est à l'occasion d'une toute récente séance de travail avec les services de l'Etat, que j'ai pris conscience de la profonde mutation que notre commune a connue au cours de ces dernières décennies.

Assisté de quatre autres ressortissants antonais, il s'agissait ce jour là de valider les autorisations d'urbanisme accordées au cours des six dernières années. Chacune d'elles était soumise à notre appréciation après que les fonctionnaires nous en aient énoncé la nature, mais surtout l'identité du bénéficiaire.

Et c'est alors que nous, pourtant natifs et anciens du village, dûmes nous rendre à l'évidence : très souvent nous ne sommes pas parvenus à mettre un visage sur les patronymes. Et ce n'est qu'après visualisation sur un plan cadastral de l'implantation de la résidence, que notre connaissance se précisait.

Tout cela peut sembler purement anecdotique, car après tout qu'importe de savoir qui est qui ? (Who's who).

Pourtant, sans prétendre lui donner un relief excessif dans le cours de la vie locale, je ne cache pas avoir ressenti en ces instants une gêne certaine.

Est il normal qu'en un petit village rural d'à peine 750 habitants, nous puissions ainsi vivre dans l'anonymat, et que nous ne sachions identifier les résidents antonais qu'au travers de leur matérialité immobilière et non de leur personne? Bien sur que non.

De mes nombreuses et diverses pérégrinations sur le sol national comme à l'étranger, j'ai acquis la conviction que l'isolement et l'individualisme sont les apanages de l'environnement urbain, tandis que la ruralité possède tous les atouts pour faire le jeu de la solidarité, de la convivialité et, pour reprendre une devise désormais culte à Saint Antonin, du bonheur de vivre ensemble. Pourquoi ferions nous exception?

La nostalgie n'est que très rarement génératrice de progrès mais, sans être au nombre de ceux qui pensent qu'avant c'était mieux, j'avoue me rappeler avec bonheur de l'époque où nous allions ici et là, de maison en maison, sans clôture ni portail; où de collines en prairies et vignobles, nous nous interpellions par un prénom, un nom ou un sobriquet.

N'allons pas jusque là, mais essayons de mettre à profit les nombreuses et diverses festivités programmées au village, pour faire encore mieux connaissance, vivre ensemble de bons moments empreints de jovialité provençale, matinée de sensibilité antonaise.

Bien cordialement

SB



USAGE DU FEU A l'approche des beaux jours, où il fait bon aller dans le jardin pour y faire un peu de propreté et éliminer branches mortes ou autres déchets verts, il n'est peut être pas superflu de rappeler que l'usage du feu est strictement réglementé dans le Var.

Le document de référence en la matière est **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16/05/2013**.

Nous en faisons ci-dessous un synthèse très succincte des principales dispositions. Pour des informations plus précises, il est conseillé de se reporter au texte cité supra.

ARTICLE 3 : En dehors des **dérogations** prévues dans la partie II du présent arrêté, le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est **INTERDIT TOUTE L'ANNÉE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU VAR**.

ARTICLE 2 : Les déchets verts comprennent les déchets issus des tontes de gazon, les feuilles et aiguilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes.

Les dérogations s'appliquent dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, y compris les voies qui les traversent, ainsi que sur tous les terrains qui sont situés **À MOINS DE 200 MÈTRES** de ces formations. Cela concerne notamment le brûlage à l'air libre de végétaux issus des travaux forestiers, des obligations légales de débroussaillage, des travaux agricoles, ainsi que le brûlage des végétaux infestés par des organismes nuisibles.

Pour les propriétaires de terrains qui *répondent aux conditions de dérogation*, et dénommés les **ayants-droit**, trois périodes sont définies :

- ⇒ **Du 1er juin au 30 septembre** : **Période ROUGE**. Feux interdits; sauf feux d'artifice et barbecues sur **autorisation** du maire 10 jours avant la date de l'événement.
- ⇒ **Du 1er février au 31 mars** : **Période ORANGE**. Feux autorisés après déclaration en mairie au moins 10 jours avant la date du brûlage.
- ⇒ **Le reste de l'année** : **Période verte**. Feux autorisés sans formalités administratives.

Et dans tous les cas, les autorisations sont soumises à l'obligation de respecter les consignes de sécurité (absence de vent, moyens d'extinction, surveillance permanente, etc.)

Au-delà de la règle, l'autorisation de brûler n'est pas exclusive du respect de quelques principes fondamentaux de savoir-vivre. Ne pas allumer un feu, lorsque la fumée risque de se diriger vers la résidence voisine; ou pire encore, le week end alors que ledit voisin déjeune en famille sous la tonnelle. Voilà, même si vous êtes dans votre droit, juste un peu de délicatesse. C'est simple, mais c'est beaucoup. Merci.



Philippe BERNARD, notre policier municipal, a choisi d'aller exercer ses talents sur d'autres terres. Il cessera officiellement ses fonctions dans notre commune le 30 avril 2019.

C'est un choix professionnel qui lui permettra d'œuvrer dans un contexte et un environnement plus étendus, à la dimension de l'expertise et des compétences qu'il a désormais acquises..

Nous le remercions pour les 8 années qu'il aura consacrées, sans jamais défaillir, au service de notre commune, et formons des vœux de pleine réussite dans son nouveau cadre d'emploi.



TABLEAU D'HONNEUR

Nous adressons nos plus vives félicitations aux lauréats antonais du concours général 2019 du salon de l'agriculture à Paris.

Côtes de Provence AOC 2018 Rosé

Médaille d'OR

EARL Château Mentone "Château Mentone"
EARL La Bastide des Prés « Route des vallées »

Médaille de BRONZE

EARL Château Mentone "Cuvée Emotion"



ENQUÊTES PUBLIQUES RÉGIONALES

La Région doit élaborer deux documents fondamentaux :

- Le PRPGD : Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets
- Le SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Les projets arrêtés en assemblée plénière, seront soumis à enquête publique du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019, dont le but est d'informer le public et de recueillir suggestions, propositions et appréciations.

Les dossiers sont téléchargeables sur les registres dématérialisés d'enquêtes publiques :

- ⇒ Pour le PRPGD : <http://plandechets.maregionsud.fr>
- ⇒ Pour le SRADDET : <http://SRADDET.enquetepublique.maregionsud.fr>

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives*, autrement dit des **bases d'imposition**, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour 2018 : le coefficient d'actualisation était de 1.1%

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%. Ce qui signifie que **les bases d'imposition des locaux augmenteront de 2.2%**.

Le montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière à payer correspond au produit entre le taux de la taxe fixé dans le budget annuel des communes, des intercommunalités et des départements selon le type de taxe, et la valeur locative cadastrale* pondérée après abattements** (NB : Pour la taxe sur le foncier bâti, la valeur locative est abattue de 50%)

De ce fait sachant que ni la commune, ni l'agglomération, ni le conseil départemental n'ont modifié les taux d'imposition pour 2019, les augmentations d'impôts à payer cette année seront exclusivement dues à la revalorisation de 2.2% des valeurs locatives.

- ⇒ *valeur locative cadastrale*: correspond au loyer annuel que rapporterait un logement s'il était loué au jour de la taxation et à la spécificité du logement. Ce sont les services du cadastre qui en déterminent le prix.
- ⇒ ***abattements* : Lorsque le logement constitue la résidence principale du contribuable, la valeur locative moyenne de votre bien peut faire l'objet d'un certain nombre de correctifs.

URBANISME –CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOCAL Dans une petite commune d'environ 1 000 habitants, le maire a délivré un permis de construire pour la transformation d'un hangar en maison. A la demande du Préfet, le permis a été annulé. En effet, dans le PLU, la réalisation de travaux d'aménagement ou d'extension d'une construction, en vue d'en changer la destination pour l'affecter à l'habitation, n'était expressément pas autorisée.

Conseil : Avant d'envisager la transformation d'un local en logement, il est fortement conseillé de vérifier que le projet est conforme au PLU

DROITS ET DEVOIRS DU RIVERAIN D'UN COURS D'EAU

Les berges et le lit des cours d'eau dits "non domaniaux", appartiennent aux propriétaires riverains ([article L215-2 du Code de l'Environnement](#)).

« **Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.** ([article L215-14 du Code de l'Environnement](#))

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, elle n'appartient à personne. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ([article L 210-1 du Code de l'Environnement](#)).

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire du lit jusqu'à son milieu (ou en totalité si le propriétaire possède les deux rives). Un propriétaire riverain d'un cours d'eau peut clore sa propriété dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux et ne favorise pas l'accumulation de végétaux

ANIMATIONS & LOISIRS

Bulletin d'information municipal

Route d'Entrecasteaux
83510 Saint-Antonin du Var
Téléphone : 04 94 04 42 08
Télécopie : 04 94 04 41 05
saint.antonin.mairie@orange.fr



PROGRAMME DES ANIMATIONS

Une réunion de concertation et d'harmonisation entre les différentes associations et les groupes d'animations du village, s'est tenue mercredi 20 février en mairie. Le programme dense et éclectique qui a été arrêté, nous promet une saison de grande qualité qui ravira toutes les générations et satisfera tous les goûts. Un livret spécifiquement dédié sera diffusé dans les tous prochains jours.

SÉANCE DE CINÉMA

Mercredi 6 mars à 20 h 30 - Espace culturel - 6.50€

Fin XIXème, Joseph Ferdinand Cheval, est un simple facteur qui parcourt chaque jour la Drôme, de village en village. Solitaire, il est bouleversé quand il rencontre la femme de sa vie, Philomène. De leur union naît Alice. Pour cette enfant qu'il aime plus que tout, Cheval se jette alors dans un pari fou : lui construire de ses propres mains, un incroyable palais. Jamais épargné par les épreuves de la vie, cet homme ordinaire n'abandonnera pas et consacrera 33 ans à bâtir une œuvre extraordinaire : "Le Palais idéal ».

Après la désormais traditionnelle et toujours superbe « soirée soupe » organisée et animée par le sympathique et talentueux groupe « Colatina », c'est au tour du comité des fêtes « Fêtes notre village » de donner le coup d'envoi des animations 2019.



Ce sera avec le **BAL DU PRINTEMPS** qui sera donné le samedi 23 mars de 18 heures à 23 heures à l'espace culturel. Au menu de la soirée : **Choucroute garnie** accompagnée de son verre de bière. Dessert - Café et digestif, pour 18 € par personne. Réservations dans les commerces habituels. L'animation musicale sera assurée par JUKIF (joke box vivant)

CUISINE ASIATIQUE

Les cours de Cat se tiendront désormais le 4ème mercredi de chaque mois, de 16 à 18 heures à l'espace culturel.



Activité dérivée du Yoga, le « YOOKAA » est une discipline adaptée à tous, et a des propriétés thérapeutiques si elle est pratiquée assidûment. Les cours sont dispensés le vendredi de 16 à 18 h. à l'espace culturel. Gratuit pour enfants jusqu'à 15 ans. Renseignements : 07 82 41 36 33

NOUVEAU

ATELIER COUTURE Voulez vous apprendre à confectionner vous-même vos vêtements? Une seule adresse : Pascale MARQUE (diplômée Esmod) - Le mercredi de 14 à 17 heures au Plan Martin. 30€ l'atelier. Informations : 06 75 28 64 35



LES PROCHAINES RANDONNÉES

- ⇒ Judi 7 mars à 08h30—Journée à Bagnols Les meules et la Pierre du Coucou.
- ⇒ Judi 21 mars à 08h30—1/2 journée avec pique-nique—Le lac des Escarets.



LOTO DES SENIORS

Mercredi 6 & 20 mars
Mercredi 3 avril
avec toujours autant de jolis lots à gagner.

AVIS DE RECHERCHE « Lou Figoun », association de promotion de la « Figue blanche » de Salernes est à la recherche de nouveaux adhérents et partenaires. Si vous souhaitez planter, replanter ou remettre en culture des vergers, ou alors vous investir dans ce projet de relance d'une culture locale contactez : loufigoun@gmail.com